COMMUNE: BAVANS (25550)

Nº 11/2009

Nos réf. : CR/JD/MCD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION: L'an deux mil neuf le six février à 18 heures 28/01/2009 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance DATE D'AFFICHAGE: publique sous la présidence de Mme Claire RADREAU, Maire. 06/02/2009 Etaient présents : RADREAU Claire, KNEPPERT Pierre, PETIT Betty, **NOMBRE DE CONSEILLERS:** BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, FONTAINE Dalila, JACQUOT Laurent, En exercice: 27 RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, ZEFEL Frédéric, Danièle, Pierre, CLAUDON **JEANNINGROS** PERRON Présents: 22 TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, MARC Annie, PAGNOT Pascal Votants: 26 Formant la majorité des membres en exercice. **OBJET:** Excusés: GROSJEAN Laurence, a donné procuration à PARRAIN Carole, GRILLOT Fabienne, a donné procuration à ZEFEL Frédéric, DEMANGEON Michel, a donné procuration à PAGNOT Pascal, Relais Intercommunal MIELLE Claudine, a donné procuration à MOUHOT Marcel. Familles - Assistantes Maternelles Convention Absente: GARCIA Yamina Mr MANIAS Marcel est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que les Communes de Voujeaucourt, Bavans et la Communauté de Communes des Trois Cantons se sont associées pour créer un nouveau service en faveur des familles et des assistantes maternelles, le Relais Intercommunal Familles Assistantes Maternelles (RIFAM). Signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du pays de Montbéliard, le RIFAM s'inscrit dans le schéma de développement de la politique familiale en direction de la petite enfance.

La Convention jointe a pour but de préciser le fonctionnement et de régler la participation financière de chaque membre.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet et autorise Madame le Maire à signer la Convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTORS Transmise à la Préfecture le 19/02/09

BOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Madreen

SOUS-PRÉFECTURE 2 0 FEV. 2009

MONTBÉLIARD

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE RELAIS FAMILLES ASSISTANTES MATERNELLES

Entre

La commune de Voujeaucourt, représentée par Madame Martine Voidey, la commune de Bavans représentée par Madame Claire Radreau, et la Communauté de Communes des Trois Cantons représentée par Monsieur Gaston Cornu :

PREAMBULE

Les communes de Voujeaucourt et de Bavans et la Communauté de Communes des Trois Cantons se sont associées pour créer un nouveau service en faveur des familles et des assistantes maternelles, le Relais Intercommunal Familles Assistantes Maternelles (RIFAM). Signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pays de Montbéliard, le RIFAM s'inscrit dans le schéma de développement de la politique familiale en direction de la petite enfance.

OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour but de préciser le fonctionnement et de régler la participation financière de chaque membre.

ARTICLE 1: IMPLANTATION DU SERVICE

La commune de Voujeaucourt accueille le Relais Intercommunal Familles Assistantes Maternelles dans un local situé rue des Vergers. Ce local est conçu de façon à accueillir parents, enfants et assistantes maternelles.

Des permanences sont également assurées dans les communes membres, sur la base d'un calendrier annuel établi par l'agent et proposé au Comité de Pilotage pour accord.

Un accueil téléphonique sera proposé ainsi que des accueils sur rendez-vous.

ARTICLE 2: FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Un agent à temps complet est en charge de la coordination. Le salaire, les charges, les frais de déplacement ou de formation sont imputés au service du RIFAM.

L'intervention des services municipaux de Voujeaucourt vient en complément en terme de gestion du personnel, paie, comptabilité....

ARTICLE 3: BUDGET

Un budget annuel est proposé au Comité de Pilotage fin février de l'année d'exercice en réunion plénière. Pour l'année 2008, les Communes et la Communauté de Communes participent au financement du relais sur la base du budget prévisionnel, annexé à la présente convention.

Le budget intègre les résultats de l'année précédente, présentés à cette même occasion.

Le compte de résultat est communiqué après sa validation par la CAF dans le cadre de la liquidation de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Un service RIFAM est créé dans la comptabilité de la commune de Voujeaucourt pour identifier toutes les dépenses propres à ce service.

La répartition des charges entre les membres est réalisée en fonction du nombre d'habitants au dernier recensement général de la population connu. Les bases sont susceptibles d'être révisées après discussion en comité de pilotage.

Les nouveaux investissements doivent faire l'objet d'un accord préalable du comité de pilotage sur la base d'une répartition des coûts définis ci-avant. Ils doivent être précisés lors de la présentation du budget.

ARTICLE 4

La commune de Voujeaucourt assure les locaux du RIFAM dans le cadre de son assurance communale "multirisques". Il en sera de même pour les autres communes qui mettent à disposition les locaux accueillant les permanences décentralisées.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de Pilotage du RIFAM est constitué. Il est composé d'un représentant

- de chaque commune membre,
- de la Communauté de Communes des Trois Cantons,
- du Conseil Général du Doubs,
- des services de la CAF
- et de tout autre organisme contribuant à la politique en faveur de l'enfance que le Comité de Pilotage jugera utile d'inviter.

Seules les parties signataires de la présente convention disposent d'une voix délibérative.

Le Comité de Pilotage se réunit autant de fois que nécessaire pour la bonne organisation du service. Une réunion annuelle est organisée avant fin février, au cours de laquelle sont examinés les budgets, le niveau de réalisation des objectifs et les projets de la nouvelle année. La commune de Voujeaucourt assure l'animation de ce Comité de Pilotage.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie aux charges, clauses et conditions définies ci-avant.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2008..

Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par les deux tiers des communes, un an avant l'expiration de sa validité.

Au cas où le relais cesserait son activité, les coûts globaux générés par la suppression du poste de coordonnateur du RIFAM seraient pris en charge solidairement par l'ensemble des communes adhérentes au prorata de leur contribution au financement du RIFAM.

Les signataires font élection de domicile, chacun en sa mairie.

Fait à Voujeaucourt, le 1er décembre 2008

Madame Martine Voidey

ours of May

Maire de Voujeaucourt

Madame Claire Radre

Maire de Bavans

Monsieur Gaston Cornu

President de la Communauté de Communes des Trois Cantons

SOUS - PREFECTURE